

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 23 C0009**

date de dépôt : 16/02/2023
demandeur : ECO FREE ENERGY GUEDJ
Rudy
pour : Installation de 8 panneaux
photovoltaïques noirs mates en
surimposition à la toiture Est du bâtiment.
adresse terrain : 8 rue du Puig 66320 VINCA

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de VINÇA

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/02/2023 par ECO FREE ENERGY GUEDJ Rudy demeurant 18 rue Goubet à PARIS (75019) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(0) pour : Installation de 8 panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition à la toiture Est du bâtiment.

(0) sur un terrain situé 8 rue du Puig 66320 VINCA et cadastré section AB n° 376

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA
Le 22/03/2023

Le Maire, Bruno GUÉRIN.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).